



« SINGLE MASTERS »

(compétition pour joueurs de Simple)

MODALITES 2018/2019

Article 1

*Compétition
et ASFT*

- 1) La compétition appelée « SINGLE MASTERS » est placée sous l'égide de l'Association suisse de FutNet (ASFT).
- 2) Elle est réservée aux joueurs (= hommes ou femmes) licenciés.
- 3) Jouée uniquement dans la discipline du Simple, elle se déroule dans la période allant de la fin du SM 17-18 au 31 mars 2019.

Article 2

*Conditions
d'admission
d'un joueur*

- 1) Un joueur est officiellement inscrit à cette compétition en s'inscrivant à l'ASFT (directement chez Romain Jaquet ou à l'aide du formulaire disponible ci-dessous) de mars jusqu'à fin décembre 2018 au plus tard.
- 2) Une finance d'inscription de CHF 50.- par joueur / 10.- par junior (= jeune âgé/-e de 15 ans et moins) est perçue par l'ASFT.

Article 3

*Déroulement
des matches*

- 1) Les joueurs inscrits sont répartis en 2 groupes : les 10 du **groupe 1** (= « Top Ten ») sont les 10 premiers des groupes 1 + 2 du SM 2017-2018, les suivants et les nouveaux inscrits ceux du **groupe 2**.
- 2) Une rencontre peut réunir de 2 à 6 joueurs.
- 3) Les joueurs présents s'affrontent en matches de 1 set d'un nombre de points pouvant varier, selon entente, entre 11 points au minimum et 21 points au maximum, sans les 2 points d'écart et sans temps mort. Tous les matches d'un même tour d'une rencontre doivent se jouer au même nombre de points, ce nombre pouvant (pour des raisons de disponibilité de salle par ex.) changer au tour suivant, mais devant être le même pour tous les matches de ce tour.
- 4) Un joueur peut engranger des points comme suit :
 - à l'issue d'un match : les 3 points en jeu dans chaque match entre 2 joueurs sont répartis de la manière suivante :

Match entre ...	Attribution des points
... 2 joueurs du même groupe	2 points au gagnant et 1 point au perdant
... 1 joueur du groupe 1 et 1 joueur du groupe 2	1 point au gagnant s'il est du groupe 1 et 2 points au perdant du groupe 2 ou 3 points au gagnant s'il est du groupe 2 et 0 point au perdant du groupe 1

- pour les 8 meilleurs joueurs (ou moins en cas de non-participation de certains d'entre eux) **des groupes 1 + 2** à fin mars 2018, un Tournoi des Maîtres (TdM, organisation et règlement fournis séparément en temps voulu) sera organisé en avril 2019, avec obtention de points pour les participants.

5) Les joueurs doivent se convoquer les uns les autres, en essayant de regrouper de 2 à 6 joueurs lors de la même rencontre. Une liste avec coordonnées complètes des joueurs leur est fournie en temps voulu. Un tableau sur le site www.futnet.ch ou envoyé par le responsable du SM donnera en continu l'état des matches joués et non joués, avec les points obtenus.

6) Une fois les matches d'une rencontre joués, le « convocateur » envoie au plus vite la « *Carte des résultats* » (2 versions, disponibles sur documents annexés, à tirer sur papier) à l'adresse :

Romain JAQUET – Rte de Corsalettes 14 – 1772 Grolley

Arbitrage

Article 4

Dans chaque match, si une rencontre regroupe 4 joueurs ou plus, ceux ne jouant pas font office d'arbitres (un de chaque côté du filet). Si une rencontre regroupe 3 joueurs, le 3^e ne jouant pas fait office d'arbitre. Si une rencontre regroupe 2 joueurs, il y a auto-arbitrage des deux joueurs ou alors arbitrage par une tierce personne connaissant les règles du FT. En cas d'auto-arbitrage, à chaque point, le joueur faisant le point annonce, à haute et intelligible voix, le score. A la fin d'une rencontre, chaque joueur signe la « *Carte des résultats* » (à côté de son total de points) pour en officialiser le résultat.

*Règlement de
jeu*

Article 5

Le règlement de jeu officiel du Simple est utilisé dans le Single Masters. Seule exception : les filles et juniors (= ≤ 15 ans) du groupe 2 peuvent laisser tomber 2 fois le ballon au sol non consécutivement si entente au début du match avec l'adversaire. Par contre, les hommes >15 ans n'ont droit (entre eux ou contre une fille ou un junior disposant de 2 touches au

sol) qu'à 1 seule touche au sol.

Article 6

Titre et prix

- Au 31 mars 2019, 24.00 h, plus aucun match du SM 18-19 ne pourra être joué à l'exception de ceux du TdM.
- Participeront au TdM les 8 meilleurs joueurs (= meilleurs nombres de points) des groupes 1 et 2, après division par 2 du nombre de points des joueurs du groupe 2 (en cas de total impair, le résultat de la division sera arrondi vers le haut).
- Un classement définitif est établi après le TdM, en comptant les points des uns et des autres obtenus entre la fin du SM 17-18 et le 31 mars 2019 et en additionnant les points obtenus au TdM. En cas d'égalité, le classement au 31 mars 2019, puis les confrontations directes (sets, puis points), le nombre de points divisé par le nombre de matches (le quotient le plus élevé désignera le meilleur) dans les matches joués jusqu'à fin mars 2019 seront déterminants. Le premier du classement du Groupe 1 sera désigné « **SINGLE MASTER 2018/2019** ». Les 2 premiers de chacun des 2 groupes se verront attribuer un prix en espèces de la part de l'ASFT selon la clé de répartition suivante: 30 % de la somme totale des inscriptions au 1^{er} du groupe 1, 25 % au 2^e du groupe 1, 15 % au 1^{er} du groupe 2 et 10 % au 2^e du groupe 2. En outre, 10 % iront récompenser le joueur (différent des 4 joueurs récompensés ci-dessus) qui aura joué le plus grand nombre de matches, ceux du TdM y compris, parmi tous les joueurs (en cas d'égalité, le nombre de rencontres organisées fera la différence ; si ce nombre est le même, la somme sera alors partagée), pour autant que ce nombre de matches soit au minimum de 20 : dans le cas contraire, ces 10% seront reversés à l'ASFT. Les derniers 10% seront également conservés par l'ASFT pour les frais d'organisation.

*Répartition
des joueurs
pour le
prochain SM*

Article 7

A l'issue de ce « SINGLE MASTERS », les joueurs des 2 groupes seront répartis de la manière suivante pour le SM 2019-2020: les 10 joueurs des groupes 1 + 2 ayant le plus de points (nombre de points divisés par 2 pour ceux du groupe 2) à la fin du SM 2018-2019 formeront le **groupe 1**, les suivants et les nouveaux inscrits seront dans le **groupe 2**.

*Réinscription
automatique
et
désistement*

Article 8

A l'issue d'un SM, les joueurs formant le groupe 1 d'une nouvelle saison sont automatiquement inscrits au SM pour cette saison. Les relégués

dans le groupe 2 ou les nouveaux joueurs peuvent par contre se désister à n'importe quel moment de la saison. Si aucun match n'a été joué par une personne se désistant, elle pourra ne pas payer de finance d'inscription pour la saison en question ou la payer en tant que « sponsor » du SM !